

223C0253
FR0012616852-FS0093

3 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2023, la société TVM Mife Science Ventures Management VI LP (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2021, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, au 8 décembre 2021, directement et indirectement, 1 351 220 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
TVM Life Science Ventures VI GmbH & Co. KG	1 058 014	3,89
TVM Life Science Ventures LP	293 206	1,08
Total TVM Mife Science Ventures Management VI LP	1 351 220	4,97

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ABIONYX PHARMA suite à un apport en nature de titres Iris Pharma holding rémunéré par la remise d'actions ABIONYX PHARMA².

Le déclarant a précisé **ne plus détenir**, au 2 février 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, **aucune action** de la société ABIONYX PHARMA.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 27 200 997 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 6 décembre 2021.